

République Française  
Département de la Marne  
Arrondissement d'Épernay  
Communauté de Communes du Sud Marnais

## COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de Communes du Sud Marnais

SEANCE DU 11 OCTOBRE 2021

Date de la convocation : 5 octobre 2021

Date d'affichage : 15 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le onze octobre à vingt heures trente, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Bernard POIREL, président.

Présents : POIREL Bernard, SEGUINIOL Alexandre, CAIN Jean-Pierre, GONCALVES Alain, MATHELLIE Thierry, JACOB Michel, MUSSET Odile, RADET Chantal, RONDEAU Pascal, ROUSSELLE Alain, BOULARD Roland, GUYARD Bernard, BOUCHER Delphine, BRETON Patrick, DE ANDRADE Maxime, EGOT Bernadette, FOMPROIX Hubert, GERGOINE Didier, GONCALVES Chantal, GORISSE Gérard, LEPAGE Rémy, POINSENET Sandrine, POUCINEAU Sabine, LE LOROUX Francis, BIJOT Brice, DEBAIRE Annie, DOC Denis, SIMONNET Janick, BARBIER Patrice

Représentés (pouvoirs) : MORVAL Brigitte par JACOB Michel, JACQUET Patrice par SIMONNET Janick, BOGUET Daniel par DEBAIRE Annie

Absent : CAIN Patrick

Secrétaire : Monsieur SEGUINIOL Alexandre

L'approbation du compte-rendu du 6 septembre 2021 est reportée à la séance de novembre 2021.

Le compte-rendu de la séance du 20 septembre 2021 est lu et approuvé avec 31 voix pour, 0 contre et 1 abstention.

20211058 - Subvention association Corrida

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
29	32	32	0	0	0

Considérant le partenariat à la 33ème édition de la Corrida annuelle de FERE CHAMPENOISE qui aura lieu cette année le dimanche 5 décembre 2021,

Vu l'article L1611-4 du CGT qui indique que toute association ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle de délégués de la collectivité qui l'a accordée,

Considérant les critères retenus pour l'octroi des différentes subventions à savoir l'intérêt général et local de l'association et ses manifestations organisées sur le territoire de la communauté de Communes,

Considérant l'avis de la commission tourisme et culture, et communication réunie le 7 octobre 2021,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'octroyer pour l'exercice 2021 à l'association CORRIDA DE FERE CHAMPENOISE une subvention pour la 33ème édition de 500 euros.

**20211059 - Subvention au collège Stéphane Mallarmé**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
29	32	32	0	0	0

Monsieur le Président propose de statuer sur les versements des subventions attribuées pour l'exercice 2021 / 2022.

Après avoir pris connaissance du courrier de Monsieur le Principal du collège, détaillant le compte rendu d'utilisation de la subvention, et après en avoir délibéré,

le Conseil Communautaire DECIDE, à l'unanimité

- le versement d'une subvention de 600 € à l'Association Sportive du collège Stéphane Mallarmé,
- le versement d'une subvention de 282,50 € au collège Mallarmé de FERE CHAMPENOISE au titre de notre participation à l'apprentissage de la natation des 6èmes,
- le versement d'une subvention de 600 € au Foyer socio-éducatif du collège Stéphane Mallarmé,
- le versement d'une subvention de 5 500 € pour le projet éducatif.

**20211060 - Maison France Services : création de 2 postes d'adjoint administratif**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
29	32	30	1	1	0

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34

Sur le rapport de l'Autorité territoriale et après avoir délibéré avec 30 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention

Décide

Art.1 : Deux emplois permanents à compter du 01/01/2022 d'une durée hebdomadaire de 24 heures.

Art.2 : Les emplois relèvent du grade d'adjoint administratif.

Art.3 : Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Président, pourra recruter un agent contractuel de droit public en application de l'article 3-3 4° de la loi du 26 janvier 1984.

Le cas échéant, si l'agent est recruté en qualité d'agent contractuel

Art.4 : Les agents recrutés en qualité de contractuel auront la fonction d'agents administratifs et d'accueil

Art. 5 : Aucun diplôme, ni expérience professionnelle n'est exigé

Art. 6 : Les agents recrutés en qualité de contractuel seront rémunérés sur la base échelle C1 échelon 1.

Fin des dispositions sur les agents contractuels

Art. 7 : A compter du 01/01/2022 le tableau des effectifs de la collectivité est modifié de la manière suivante :

Filière : administrative

Cadre d'emplois : adjoints administratifs

Grade : adjoints administratifs

- ancien effectif 0

- nouvel effectif 2

Art. 8 : les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

### 20211061 - Décision modificative budgétaire n°1

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
29	32	32	0	0	0

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE de procéder au vote de la décision modificative suivante sur le budget général de l'exercice 2021 de la communauté de communes du Sud Marnais :

Section fonctionnement

#### *Dépenses*

Ch 22 Dépenses imprévues	- 31 000 €
Ch 023 Virt à la section d'investissement	151 400 €
Total	120 400 €

*Recettes*

Art 7488 Autres attributions et participations

120 400 €

Section d'investissement

*Dépenses*

Opération 55 « Maison France Services »

Art 2115 Terrains bâtis

150 000 €

Opérations non affectées - Dépenses d'équipement

Art 2041412 Subvention à commune membre GFP

31 000 €

Total 181 000 €

**Rapports des commissions**

**Informations et questions diverses**

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h00.

**Fait à Fère-Champenoise, les jours, mois et an susdits**

Le président,

